



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 237
Du registre des arrêtés municipaux
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE JACQUES BOUTROLLE « ARRET PLACE
COLBERT » ET « ARRET LA VARENNE », AVENUE DU
MONT AUX MALADES « ARRET HOTEL DE VILLE »,
RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY
« ARRET LA PLEIADE », ROUTE D'HOUPEVILLE
« ARRET LA VATINE – CENTRE COMMERCIAL »,
BOULEVARD MAURICE DE BROGLIE « ARRET LES
COQUETS », BOULEVARD ANDRE SIEGFRIED
« ARRET MONT AUX MALADES »

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, Rue Jacques Boutrolle « Arrêt Place Colbert » et « Arrêt la Varenne », Avenue du Mont aux Malades « Arrêt Hôtel de Ville », Rue du Maréchal Delattre de Tassigny « Arrêt La Pléiade », Route d'Houpeville « Arrêt La Vatine – Centre Commercial », Bd Maurice de Broglie « Arrêt Les Coquets », Bd André Siegfried « Arrêt Mont aux Malades ».

CONSIDERANT

- La demande datée du 09 février 2026 présentée par l'entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN pour le compte de la MRN, EPMD – (Madame RICHARD – Chargée d'affaires – 06 03 31 18 53).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'installation de bornes d'information réalisés par l'entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. REGLEMENTATION

Du 04 mars au 29 mai 2026, les mesures suivantes sont applicables, Rue Jacques Boutrolle « Arrêt Place Colbert » et « Arrêt la Varenne », Avenue du Mont aux Malades « Arrêt Hôtel de Ville », Rue du Maréchal Delattre de Tassigny « Arrêt La Pléiade », Route d'Houpeville « Arrêt La Vatine – Centre Commercial », Bd Maurice de Broglie « Arrêt Les Coquets », Bd André Siegfried « Arrêt Mont aux Malades ».

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **26 FEV. 2026**

Pour le Maire et par délégation



Gerard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : **02 MARS 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SAS DR-SIGNATURE-LUMIPLAN